

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 11/09/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 147/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 25 RUE DU LEMAN

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 R 411-28 et R 412-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté déposée par l'entreprise FONTES M., représentée par M. FONTES Mario – Route des Grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER, pour le compte de Thonon Agglomération

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route départementale RD 25 – Rue du Léman – du PR2+320 au PR2+380 pour la remise en état de l'abri bus de Vereitre ,

Considérant que ces travaux nécessitent une emprise sur la voie,

ARRETE

Art.1 : Du 20 au 31 octobre 2025 la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale RD 25 – Rue du Léman – du PR2+320 au PR2+380 sera réglementée.

Art. 2 : L'entreprise FONTES est autorisée à occuper l'emplacement de l'arrêt de bus et à stationner les véhicules de l'entreprise aux abords du chantier.

Art. 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise FONTES dont le siège est à Perrignier (74).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- FONTES Mario
- Thonon Agglomération
- Conseil Départemental – M. FERRY Alain
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORIAUD

